MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 425

SOMMAIRE

Actum S.A., Luxembourg	Hellas Sport International S.A., Luxembourg	20397
Admiral Finance S.A., Luxembourg 20396	Holdina S.A., Luxembourg	20388
Advanced Medical Devices S.A.H., Luxembourg 20381	International Financing Partners I.F.P. S.A.H.,	
Bainbridge-Alphastrategy, Sicav, Luxembourg 20355	Luxembourg	20394
BB Bonds, Sicay, Luxembourg 20395	Jusnoba S.A., Luxembourg	20387
BB Investissement S.A., Luxembourg 20383	Kadmos Société Anonyme Holding, Luxembourg	20378
(Le) Bois du Breuil S.A., Luxembourg 20386	Kiwanis Belux, A.s.b.l., Luxembourg	20379
Boobsy Corp. S.A., Luxembourg 20384	Klacken Holdings S.A., Luxembourg	20380
BSOP Invest S.A.H., Luxembourg 20381	Konya S.A.H., Luxembourg	20380
C.R.B. S.A.H., Luxembourg	Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Luxembourg	20394
Car International Finance S.A., Luxembourg 20389	Lishold Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem-	
Cave Comfort S.A., Pétange	bourg	20380
Cave Comfort S.A., Pétange	Lombard Odier Invest, Sicav, Luxembourg	20385
CDC Global Asset Allocation Series, Sicay, Luxem-	Lukos S.A., Luxembourg	20398
bourg	Macinvest S.A., Luxembourg	20391
Colupa S.A., Luxembourg	Metallbau Holding S.A., Weiswampach	20354
Confira Financière S.A., Luxembourg 20384	Naga Investment S.A.H., Luxembourg	20390
Corluy Alternative Investments, Sicav, Strassen 20399	Neutral Holding S.A., Luxembourg	20397
Corluy Rainbow Fund, Sicav, Strassen 20394	Nikkei Invest Corporation S.A.H., Luxembourg	20388
Corluy V.I.P., Sicav, Strassen 20393	Novopar S.A., Luxembourg	20397
Dexia Emerging Funds, Sicav, Luxembourg 20396	Palenque Finances S.A., Luxembourg	20382
Dilos S.A.H., Luxembourg	Panlip Holding S.A., Luxembourg	20391
Elliott-Automation Continental S.A.H., Luxem-	Participations Techniques S.A.H., Luxembourg	20379
bourg	Paveca Holding S.A., Luxembourg	20395
Empe A.G., Luxembourg 20391	Pert V S.A., Luxembourg	20393
Fidcoserv, S.à r.l., Luxembourg 20399	Pleimount Participations Holding S.A., Luxem-	
Fideuram Fund	bourg	20387
Financière Cristal S.A., Luxembourg 20393	Sanapharm Investments S.A., Luxembourg	20389
Financière Sainte-Marie S.A.H., Luxembourg 20392	Sebas S.A., Luxembourg	20383
Finlon Investments S.A., Luxembourg 20389	Sipam Participations S.A., Luxembourg	20390
Finlux S.A.H., Luxembourg	Stabilpress Overseas S.A., Luxembourg	20390
Fiver S.A.H., Luxembourg	Sudring Holding S.A., Ettelbruck	20379
Fluor S.A.H., Luxembourg	Swiss Life Funds (Lux), Sicav, Luxembourg	20392
Fonditalia 20354	Sydil Financial S.A.H., Luxembourg	20383
Fongesco S.A.H., Luxembourg	TMF Sicav, Luxembourg	20399
G.E.M.S. Holding S.A., Luxembourg 20384	Top-Investments, Sicav, Strassen	20398
G.I. Beteiligung S.A., Luxembourg 20385	Unipatent Holding S.A., Luxembourg	20388
Gardenia Holding S.A., Luxembourg 20385	Valmetal Holding S.A., Luxembourg	20382
Geyser S.A.H., Luxembourg	Vinum Invest S.A., Luxembourg	20381
GRI, Global Retail Investors S.C.A., Luxembourg . 20376	Wellfleet, Sicav, Luxembourg	20395
GRI, Global Retail Investors S.C.A., Luxembourg . 20377	Wirly-International Investment S.A., Luxembourg	

METALLBAU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot. R. C. Diekirch B 2.179.

.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 25 mars 2003, réf. DSO-AC00266, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 7 avril 2003.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900623.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2003.

FONDITALIA, Fonds Commun de Placement.

Modifications du règlement de gestion

Entre:

1. FIDEURAM GESTIONS S.A.

avec siège social à Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve

(la «Société de Gestion»)

Et:

2. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains

(la «Banque Dépositaire»)

Il a été convenu de modifier le règlement de gestion comme suit:

Art. 2. «Société de Gestion - Gestionnaire en Investissements».

- paragraphe 6. à lire comme suit:

«La Société de Gestion a son siège social à Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve, Grand-Duché de Luxembourg.»

- ajouter un nouveau paragraphe in fine libellé comme suit:

«Le Gestionnaire en Investissements peut, à son gré, placer des ordres d'achat et de vente avec des courtiers ou commissionnaires qui lui fournissent directement ou indirectement, outre les services requis dans le cadre de l'exécution de la gestion du portefeuille du Fonds des services et des biens tels que des recherches économiques, des analyses financières, des statistiques ou autres informations supplémentaires ainsi que des supports informatiques ou certains outils de cotation ou encore des publications en matière d'investissement.

Les frais encourus par le Gestionnaire en Investissements dans le cadre de sa convention de gestion en investissements pour compte de la Société de Gestion ne seront pas nécessairement réduits du fait de l'octroi de ces informations. Le Gestionnaire en Investissements conclura uniquement et exclusivement des arrangements visant à se voir octroyer des services et des biens tels que décrits plus haut dans l'intérêt du Fonds et de ses investisseurs et de tels arrangements ne seront pas conclus avec des personnes physiques.

De tels arrangements éventuellement conclus avec les courtiers ou les commissionnaires seront détaillés dans les rapports financiers annuels du Fonds.»

Art. 17. «Frais et Charges incombant au Fonds».

- paragraphe 1. - point C).

remplacer la référence à «0,06%» par une référence à «0,05%»

Luxembourg, le 7 avril 2003.

La Société de Gestion

FIDEURAM GESTIONS S.A.

R. Simcic / M. Alix

Director / General Manager

La Banque Dépositaire

FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

P. Lenz / M. Brocca

Directeur Centrale / Deputy General Manager

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Avocats

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01694. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013681.2/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

BAINBRIDGE-ALPHASTRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 92.335.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the seventeenth of March Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- BAINBRIDGE PARTNERS, LLC having its registered office at 1270 Avenue of the Americas -19nd Floor, New York, NY 10 020, United States of America,

here represented by Mrs Frédérique Lefèvre, residing in Morfontaine, France;

by virtue of a proxy given under private seal.

2. IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., having its registered office at 4, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg,

here represented by Mrs Frédérique Lefèvre, residing in Morfontaine, France;

by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves:

- **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of BAINBRIDGE-ALPHASTRATEGY (the «Company»).
- Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.
- **Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in interests of investment funds, limited liabilities companies, limited partnerships and other investment vehicles, futures and options contracts, currencies, and financial instruments of any kind, in any other instruments representing rights of ownership, claims or transferable securities and in cash, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings, as amended.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board» or the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Company as defined in article 23 hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Classes and Class(es) may be composed of different Categories and the proceeds of the issue of each Class and Category of shares shall be invested, pursuant to article 3 hereof, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Class or Category of shares. For each Class of shares, the Board shall establish a pool of assets constituting a «Sub-Fund» within the meaning of article 111 of the law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings, as amended. Any reference to the Class or Classes include a reference to its or their Categories if applicable.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds, Classes or Categories provided the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Fund, Classes or Categories will not be modified by such creation.

The initial capital of the Company is of fifty thousand USD (50,000.-USD) fully paid, represented by five shares (5) of ten thousand USD (10,000.- USD) shares with no par value.

The capital of the Company is denominated in USD.

The minimum capital of the Company may not be less than one million two hundred thirty nine and four hundred sixty seven Euros and sixty two cents (EUR 1,239,467.62) or its equivalent in USD must be reached within six months following the registration of the Company on the official list of collective investment undertakings.

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid shares of any Class or Category at any time, at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant Class or Category determined in accordance with article 23 hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may also accept subscriptions by means of contributing an existing portfolio, as provided for in the Law of August 10, 1915 as amended, provided that the securities and assets of this portfolio comply with the investment

objectives and restrictions of the Company for the Sub-Fund concerned and that these securities and assets are quoted on an official stock exchange or traded on a regulated market, which is operating regularly, recognised and open to the public, or any other market offering comparable guarantees. Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor of the Company according to article 26 - 1 (2) of the above-referred law and will be deposited with the court and for inspection at the registered office of the Company.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in USD, be converted into USD, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

Art. 6. For each Class, the Board of Directors may decide to issue shares in registered and/or bearer form. In the case of registered shares the shareholder will receive a confirmation of his shareholding.

If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Company, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the register of shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a pro-rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Company. In event of joint ownership, unless the Board of Directors agrees otherwise, the person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first on the subscription form or, in the case of bearer shares, the person who is in possession of the relevant share certificate.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgment of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-Fund or Class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg including but without limitation tax laws (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Board may:

- (i) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Persons; and
- (ii) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Persons, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Persons; and
 - (iii) decline to accept the vote of any Prohibited Persons at any meeting of shareholders of the Company; and
- (iv) where it appears to the Board that any Prohibited Persons either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:
- (1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

- (2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the Net Asset Value per share of the relevant Class as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company immediately preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with article 23 hereof, less any service charge provided therein.
- (3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.
- (4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Persons», as used herein, does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Persons is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause (iv) (1) hereabove shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Persons» mean any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of the shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall

be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Class and of the Category of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one Class or one Category or if the possibility exists of a conflict of interest between different Classes or Categories such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such Class(es) or Category(ies).

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Thursday in April at 11.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Class or Category and regardless of its Net Asset Value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. A corporation may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Resolutions with respect to any Class or Category will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant Class or Category present or represented and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors (the «directors») need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected at the annual general meeting of the shareholders for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The directors, whose names are specified on the meeting agenda for the purposes of being proposed as directors, are elected by the meeting at the majority votes of shares present and represented. The directors, whose names are not proposed in the agenda, are elected by the meeting at the majority votes of the outstanding shares.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. The Board of Directors may appoint an investment committee, which shall have an advisory function. In addition, the Board of Directors may under its own authority, assign individual managerial duties to committees, individual members of the Board of Directors or to third parties or companies. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles of incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy. One director may act as proxy for several other Directors.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors (which may be held by way of a conference telephone call). Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. However, decisions with respect to the corporate general investment policies or other important affairs determined by the Board of Directors from time to time, shall be taken by an unanimity of votes of the Directors.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means.

In compliance with article 60 of the Luxembourg law of August 10, 1915, as amended, relating to commercial companies, the Board of Directors may delegate its powers of day-to-day management as well as the representation of the Company with respect to management, either to one or more directors, or to one or more individuals or legal entity(ies), that may not necessarily be directors and that may, upon approval of the Board, sub-delegate their duties. The Board may give also special powers of attorney, under private or authentic form.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors shall have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Class of shares and the pool of assets relating thereto (the Sub-Fund) and the course of conduct of the management and business affairs of the Company as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in compliance with applicable laws.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other Company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other Company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any interest opposite to the Company in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «interest opposite to the Company», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving BAINBRIDGE PARTNERS, LLC and IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG or any subsidiary or any affiliate thereof or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 18. The Company may decide to remunerate each of the directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of shareholders, and to reimburse reasonable expenses of same directors.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

- Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any director duly authorised or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.
- Art. 20. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertaking, as amended. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.
- **Art. 21.** Whenever the Company shall offer shares of any Class or Category for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be based on the Net Asset Value as herein below defined for the relevant Class or Category plus such charges and costs as the prospectus of the Company may provide.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed two business days from the relevant Valuation Day, as defined in the article 23 hereof.

The Board of Directors may decide to issue, for a given Class of shares, Categories of shares, which differ in respect of elements decided by the Board of Directors and specified in the prospectus.

These Categories of shares participate in the portfolio of the Sub-Fund in proportion to the portfolio entitlements attributable to each Category.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular Category on a given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating to that Category on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that Category of shares on that Valuation Day.

The Net Asset Value per share of that Category on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that Category on that Valuation Day divided by the total number of shares of that Category then outstanding on that Valuation Day.

Art. 22. Unless otherwise determined by the Board of Directors, the Company shall permit any shareholder to ask for the conversion of all or any of his shares into shares of another existing Class or Category. Conversion will be made on the Valuation Day following the receipt of the conversion request which must be confirmed in writing by way of letter, telex or fax received in Luxembourg, stating the number and the shares of the Sub-Fund to be converted as well as whether the shares in the new Sub-Fund are to be bearer (if available) or registered shares and accumulation or distribution shares (if the choice is offered), at a rate determined with reference to the Net Asset Value of the shares of the relevant Sub-Funds on the applicable Valuation Day.

The Board of Directors is authorised to set a minimum conversion level for each Class or Category.

The rate at which all or part of the shares in a given Class or Category are converted to shares of another Class or Category is determined by means of a formula taking into account the respective Net Asset Value and applicable fees, as stated in the prospectus.

Any new share certificate, if requested, will not be posted to the shareholder until the old share certificate (if any) and a duly completed conversion request has been received by the Company.

Art. 23. For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Company shall calculate the Net Asset Value of the shares of each Sub-Fund on such date (referred to as the «Valuation Day») and under such frequency as determined by the Board from time to time, but at least once a month.

The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities.

The Net Asset Value of each Sub-Fund, Class and/or Category shall be expressed in the reference currency of the relevant Sub-Fund, Class and/or Category (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the directors, makes the determination in the currency of the relevant Sub-Fund, Class and/or Category either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders).

The Net Asset Value per Share of a Class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that Class on that Valuation Day divided by the total number of shares of that Class then outstanding on that Valuation Day.

When the Board of Directors has decided for a given Sub-Fund to issue several Categories of shares, the Board of Directors may decide to compute the Net Asset Value per share of a Category as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Sub-Fund are valued in the reference currency of the Sub-Fund and/or each Category, as the case may be. The Categories of Shares participate in the Sub-Fund's assets in proportion to their respective portfolio entitlements.

Portfolio entitlements are allocated to or deducted from a particular Category on the basis of issues proceeds and/ or redemption and/or conversion proceeds of Shares of each Category, and shall be adjusted subsequently with the distribution effected as well as with their respective management complement (e.g., specific asset and liabilities attributed to and deducted from only the respective Category). The value of the portfolio entitlements attributed to a particular Category on the given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating exclusively to that Category on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that Category of shares on that Valuation Day. The Net Asset Value per share of that Category on a Valuation Day equals to the total Net Asset Value of that Category on that Valuation Day divided by the total number of shares of that Category then outstanding.

If, subsequent to the close of business on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the quotations for an appreciable portion of the investments of a Sub-Fund, the Board of Directors may, in order to safeguard the interests of the shareholders and/or the Sub-Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription, redemption and conversion requests shall be treated on the basis of this second valuation.

Except as otherwise provided in the «Sub-Fund Particulars»:

- I. The assets attributable to a Sub-Fund shall be deemed to include:
- (1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest not yet cashed as well as accrued interest on cash deposits until the relevant Valuation Day;
- (2) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of the securities sold but not yet collected);
- (3) all securities, derivatives, shares, bonds, debentures, options contracts, subscription rights and any other investments, interests, instruments and securities;
- (4) all dividends and distributions due in cash or in kind to the extent known to the Company, provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights;
- (5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company with respect to the Sub-Funds, except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;
 - (6) the preliminary expenses as far as the same have not been written off; and
 - (7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

- II. The value of assets shall be determined as follows:
- (1) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof:
- (2) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, including securities which are listed on a stock exchange or traded on a regulated market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;
- (3) the value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market will value at the last available price in Luxembourg, unless such price is not representative of their true value; in this case, they may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board:
- (4) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The value of the interests in Investment Funds shall be based on the last available valuation. Interests in Investment Funds will generally be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such Investment Funds. These valuations shall normally be provided by the respective administrator or valuation agent of the Investment Fund concerned. These valuations may be determined on an estimated or final basis, based on interim unaudited financial records of the Investment Fund. These valuations may be subject to adjustment (upwards or downwards) upon the finalisation or the auditing of such financial reports.

To ensure consistency within the valuation of each Sub-Fund, if the time at which the valuation of an Investment Fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Fund, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the Net Asset Value may be adjusted to reflect these changes as determined in good faith by and under the direction of the Board.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset held by a Sub-Fund.

The value expressed in a currency other than the Sub-Fund reference currency will be converted at representative exchange rates ruling in Luxembourg on the Valuation Day.

In the valuation of the assets, the valuation principles set forth above may be affected by the fact that incentive fees may be calculated on the basis of the profits generated up to the applicable Valuation Day. However, as the actual amount of such fees may be based on the performance of the assets as of the end of several Valuation Days, there is the possibility that fees actually paid may be different from those used for the calculation of the Net Asset Value at which shares were redeemed.

The valuation of the assets is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to but not limited to all open futures, forward and option positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions. The Board may rely upon confirmation from the clearing brokers, the portfolio managers and their affiliates in determining the value of assets held for the Sub-Funds.

- III. The liabilities shall be deemed to include:
- (1) all borrowings, bills and other amounts due;
- (2) all administrative expenses due or accrued including the costs of the constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, sales, advisory (if any), custodial, paying agency and corporate and central administration agency, transfer and registrar agency charges, fees and expenses, the cost of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration and the marketing;
- (3) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company but not yet paid out;
- (4) an appropriate amount set aside for taxes due on the Valuation Day and any other provisions or reserves authorized and approved by the Board; and
 - (5) any other liabilities of the Sub-Fund of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

Pursuant to the article 111(2) of the law of March 30, 1988 on collective investment undertakings, as modified by the article 5 of the law of July 17, 2000, the Company constitutes a single legal entity. Notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg Civil code, the assets of one Sub-Fund are only responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund.

In this regard, if the Company incurs a liability, which relates to a particular Sub-Fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund.

As far as possible, all investments and disinvestments decided upon until the Valuation Day will be included in the Net Asset Value calculations. Subject to the above, the Company attributes to each Sub-Fund the assets and liabilities relating to it. The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Class or Category,

will be ascribed equally to the different Classes or Categories, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the Net Asset Value of each Class or Category.

The net assets of the Company shall mean the assets of the Company less its liabilities, as herein above defined, on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares is determined. The capital of the Company shall be at any time equal to the net assets of the Company. The net assets of the Company are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into USD when expressed in another currency.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board or by a delegate of the Board in calculating the Net Asset Value or the Net Asset Value per share, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

- **Art. 24.** Except as otherwise provided in the prospectus of the Company, the Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds and the issue, conversion and redemption of their shares:
- (a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such Sub-Fund are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings thereon are restricted or suspended; or,
- (b) if the political, economical, military, monetary or social situation, or, if any force majeure event, independent from the Company's power and will, renders the disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without interfering with the shareholders' rights; or,
- (c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or regulated market; or,
- (d) if foreign exchange or capital movement restrictions make the Company's transactions impossible, or if it is impossible for the Company to sell or buy at normal exchange rates; or,
 - (e) as soon as a general meeting of shareholders, deciding on the winding up of the Company, has been called; or,
 - (f) in case of a breakdown of the data processing used for the calculation of the Net Asset Value; or,
- (g) during any period where the calculation of the Net Asset Value per share or unit of the shares or units in the underlying investment funds has been suspended and this suspension has a material impact on the Net Asset Value of the Sub-Fund and in the opinion of the Board of Directors there exists no other reasonable means of determining the value thereof.

When exceptional circumstances might negatively affect shareholders' interests, or when redemptions or conversions would exceed 10% in relation to the number of shares in issue of a specific Sub-Fund, the Board reserves the right to sell the necessary securities or other investments before the calculation of the Net Asset Value per share. In this case, all subscription, redemption and conversion applications without any exception will be processed at the Net Asset Value per share thus calculated after such investments are sold.

Any such suspension shall be notified to the shareholders requesting redemption or conversion of their shares. Pending subscription and redemption requests can be withdrawn after written notification as long as these notifications reach the Company before the end of the suspension. These requests will be considered on the first Valuation Day following the end of the period of suspension.

Art. 25. As is more especially prescribed herein below, subject to any restrictions set out by the Board of Directors for a given Class or Category of shares, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the shares and within the limits provided by Luxembourg Law and these Articles.

The redemption price shall be based on the per share Net Asset Value of the relevant Class or Category, as determined in accordance with the provisions of article 23 hereof less such charges, fees and costs as the prospectus of the Company may provide and reserves for contingent liabilities, as determined by the Board of Directors and shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed sixty business days from the relevant Valuation Day.

Any such request must be filed by such shareholder upon the period of notice determined by the Board of Directors, and must be confirmed in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be nullified.

No redemption by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board of Directors, be for an amount of less than that of the minimum holding as determined from time to time by the Board of Directors.

If a redemption of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one Class or Category below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption, as the case may be, of all his shares of such Class or Category.

Under special circumstances affecting the interests of the Company, the Board of Directors may in turn delay a proportionate part of the payment to persons requesting redemption of shares. The right to obtain redemption is contingent upon the corresponding Sub-Fund having sufficient property to honor redemptions. The Company may also defer payment of the redemption of shares if raising funds to pay such redemption would, in the opinion of the Board of Directors, be unduly burdensome to the corresponding Sub-Fund. The payment may be deferred until the special circumstances have ceased; redemptions price could be based on the then prevailing Net Asset Value.

The Board of Directors may proceed to a compulsory redemption of all the shares outstanding of a specific Class or Category, if so authorised, by a simple majority of the shares represented at a meeting of such Class or Category, or in any event where the Company thinks it necessary for the best interests of the shareholders and the Company. The Board of Directors may also proceed to such compulsory redemption, without authorisation, if the Net Asset Value of a specific Class or Category falls below a minimum determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may subject redemptions to any restrictions it considers fit and suitable; in particular, the Board of Directors may decide that shares are not redeemable during a predetermined period, as specified in the prospectus of the Company.

- **Art. 26.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year.
- **Art. 27.** The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each Class or Category, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

The Company with respect to each Class or Category has the power to distribute dividends as well as interim dividends within the limits set forth by the Luxembourg law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings, as amended .

Art. 28. The Company will enter into a custodian agreement with a bank (the «Custodian»), which meets the requirements of the law on collective investment undertakings.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Custodian, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law.

If the Custodian wants to terminate this contract, the Board shall use its best endeavours to find a company acting as Custodian and directors will designate this company as Custodian in replacement of the resigning Custodian.

Directors will have the power to put an end to the Custodian's task but will not have the power to revoke the Custodian unless its successor has been appointed conforming to this provision.

The Board cannot terminate this contract as long as no new Custodian has been appointed.

Art. 29. - The Board of Directors of the Company shall appoint BAINBRIDGE PARTNERS, LLC as Portfolio Advisor (the «Portfolio Advisor»), in connection with the portfolio advisory services of the Company.

In the event of the termination of said agreement in any manner whatsoever, the Company shall change its name forthwith upon the request of the Portfolio Advisor to a name not resembling to one specified in article 1 hereof.

Except if the said agreement is amended or terminated in agreement with its provisions, the said agreement is concluded for an unlimited period starting on the incorporation date.

Art. 30. In case of dissolution of the Company, the liquidation will be conducted by one or more liquidators named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings, as amended.

Any decision or order of liquidation will be notified to the shareholders, and published in accordance with the law of March 30, 1988, in the Mémorial and in three newspapers with adequate circulation, of which at least one shall be a Luxembourg newspaper.

The proceeds of liquidation of each Class will be distributed to the shareholders in proportion to their entitlements in that specific Class.

The sums and assets payable in respect of shares whose holders failed to claim these at the time of closure of the liquidation will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg. These amounts will lapse if they are not claimed within the legal prescription period, which at present is thirty years.

The Board may decide the liquidation of a Class.

In case the net assets of the Company fall below two thirds of the minimum level required by the law, the Board must submit the question of the dissolution of the Company to a General Meeting of Shareholders for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by simple majority of the shares present or represented at the meeting.

If the net assets fall below one fourth of the legal minimum, the Board must submit the question of the dissolution to a General Meeting for which no quorum shall be prescribed. The dissolution may be resolved by investors holding one fourth of the shares present or represented at the meeting. The meeting must be convened so that it is held within a period of 40 days as from the ascertainment that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum as the case may be.

Furthermore, in case the net assets of any Class would fall below the minimum provided for each Class in the prospectus, and every time the interest of the shareholders will demand so, especially in case of a change in the economical and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Class.

The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocations to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceeds will be paid to the relevant shareholders in proportion of the shares they are holding. Liquidation proceeds which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified shareholders.

Any resolution of the Board to liquidate a Class, will entail automatic suspension of the Net Asset Value computation of the shares of the relevant Class, as well as suspension of all subscription orders, whether pending or not.

Redemption and conversion requests may be accepted and dealt with during the liquidation procedure, provided the computation of the shares is respected.

The Board may decide the absorption of one or more Classes (the absorbed Class(es)) into the remaining one (the absorbing Class). All the shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the shareholders of the absorbed Class(es) shall be offered with the opportunity to redeem their shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the shares. It being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative.

The Board may also proceed, without authorization, to liquidate a Class if maintaining such Class would, in the opinion of the Directors, place the Company in breach of any applicable laws, regulations or requirements of any jurisdiction, otherwise adversely affect or prejudice the tax status, residence or good standing of the Company or otherwise cause the Company or its shareholders to suffer material, financial or legal disadvantage.

All shareholders concerned by the final decision to liquidate a Class or merge different Classes will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for annual general meetings) if the shares are in bearer form.

The Company may not merge one of its Classes with a third party Luxemburgish or not.

Art. 31. These articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the shareholders of any Class or Category vis-à-vis those of any other Class or Category shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such Class or Category as far as the shareholders of this Class or Category are present or represented.

Art. 32. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings, as amended.

Subscription and Payment

- 4 shares have been subscribed by BAINBRIDGE PARTNERS, LLC., prenamed, for	40,000 USD
-1 share has been subscribed by IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., prenamed, for $$	10,000 USD
	50,000 USD

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ten thousand Euro (EUR 10,000.-).

Evaluation of the Capital

The capital is valued at fifty-three thousand one hundred and ninety-eight Euro (EUR 53,198.-)

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on the 31st of December 2003.

The first ordinary general meeting shall be held in 2004.

By derogation to article 14, the meeting shall appoint the first chairman of the Board.

First resolution

The meeting elected as directors

- Antoine Haddad, born in January 01, 1968 at Tyr, Liban, Managing Partner, Chief Investment Officer, BAINBRIDGE PARTNERS, LLC residing professionally 1270 Avenue of the Americas 19th Floor New York, NY 10 020, United States of America
- Mr Jean-Marie Biello, born in April 19, 1957 at Villerupt, France, Area Manager, IBL INVESTMENT BANK LUXEM-BOURG S.A., Luxembourg residing professionally 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Jean Louis Catrysse, born in March 28, 1967 at Liège, Belgium Head of Corporate Banking Department, IBL IN-VESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, residing professionally 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Pierre Delandmeter, born in March 26, 1959 at Uccle, Belgium Attorney at law, Luxembourg, residing professionally 7, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg

The term of office of these directors expires at the close of the ordinary general meeting to be held in 2004.

Second resolution

The meeting elected as independent auditor: DELOITTE & TOUCHE - 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen with registered number to the Registre de Commerce B 67.895

The term of office of the auditor expires at the close of the ordinary general meeting to be held in 2004.

Third resolution

The meeting authorized the Board of Directors to appoint one director as a day-to-day manager to conduct the day-to-day management of the Company in compliance with article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Fourth resolution

The registered office of the Company is fixed at L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept mars.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. BAINBRIDGE PARTNERS, LLC, ayant son siège sociale 1270 Avenue of the Americas -19nd Floor, New York, NY 10 020, United States of America,

ici représentée par Mademoiselle Frédérique Lefèvre, résidant à Morfontaine, France,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

2. IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Frédérique Lefèvre, résidant à Morfontaine, France, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations données, signées par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, devront rester annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire pour arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable qu'ils vont constituer entre eux:

- Art. 1 er. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront détenir des actions, une Société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de BAINBRIDGE-ALPHASTRATEGY (la «Société»).
- Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.
- Art. 3. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en participations dans des fonds d'investissement, des sociétés à responsabilité limitée, des «limited partnerships» et d'autres formes d'investissements, futures et options, des devises et dans des produits financiers quelconques, dans tout autre instrument représentatif de droits attachés à la propriété, à des créances ou des valeurs mobilières, ainsi que dans des liquidités, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration (le «Conseil» ou le «Conseil d'Administration») des succursales ou des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article 23 des présents Statuts.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes Classes et chaque Classe peut être composée de différentes Catégories, et le produit de l'émission de chacune des Classes et Catégories d'actions sera placé, suivant l'article 3 ci-dessus, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps à autre pour chaque Classe ou Catégorie d'actions. Pour la/les Classe(es) d'actions, le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs qui constituera un «Compartiment» au sens de l'article 111 de la loi du 30 mars, 1988 telle que modifiée concernant les

organismes de placement collectif. Toute référence à la(les) Classe(s) comprend une référence à sa ou ses Catégorie(s), si applicable.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments, Classes ou Catégories supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments, Classes ou Catégories existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société est de cinquante mille USD (50.000,- USD) entièrement libéré et représenté par cinq actions (5) d'une valeur de dix mille USD (10.000,- USD) chacune, sans valeur nominale.

Le capital de la Société est exprimé en USD.

Le capital minimum de la Société ne peut pas être inférieur à un million deux cent trente neuf mille quatre cent soixante huit Euros (EUR 1.239.468,-) ou son équivalent en USD au taux fixé par le Conseil de l'Europe et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'une quelconque Classe ou Catégorie, entièrement libérées, à un prix basé sur la Valeur Nette par action de la Classe ou Catégorie concernée, déterminée à tout moment en accord avec l'Article 23 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut également accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres et les actifs de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société pour le Compartiment concerné et que ces titres et les actifs soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur de la société conformément à l'article 26 - 1 (2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de ces nouvelles actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD convertis en USD et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

Art. 6. Pour chaque Classe, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre les actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat.

Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats sous une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ses certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Les paiements des dividendes se feront aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur une fraction d'action, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, suivant ce que la Société déterminera pour le mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société. En cas d'indivision, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement, la personne qui pourra exercer de tels droits sera la personne dont le nom apparaîtra en premier sur le bulletin de souscription ou dans le cas d'actions au porteur, la personne qui est en possession du certificat d'actions correspondant.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra limiter ou interdire la détention à titre de propriétaire d'actions de la Société par toute personne, société ou personnalité morale si, de l'avis du Conseil d'Administration, cette propriété peut être préjudiciable à la Société ou à la majorité de ses actionnaires ou à un Compartiment ou une Classe quelconque; si elle peut entraîner la violation d'une loi ou réglementation, luxembourgeoise ou étrangère; ou si cela peut entraîner pour la Société des conséquences négatives d'ordre réglementaire ou fiscal, en particulier si pour résultat, la Société peut être soumise à la Loi autre que la Loi luxembourgeoise, comprenant mais sans limitation, les lois fiscales (ces personnes, compagnies ou personnes morales que le Conseil d'Administration devra définir étant désignées ci-après comme «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet, le Conseil d'Administration pourra:

- (i) refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à une Personnes Non Autorisées; et
- (ii) demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous les renseignements qu'il estimera nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non à une Personnes Non Autorisées ou si cette inscription peut avoir comme conséquence l'attribution de la propriété de ces actions à une Personnes Non Autorisées; et
 - (iii) refuser le vote de toute Personnes Non Autorisées, lors de toute assemblée générale des actionnaires; et
- (iv) s'il apparaît au Conseil d'Administration qu'une Personnes Non Autorisées, seule ou ensemble avec d'autres, est propriétaire d'actions de la Société, il pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de lui donner la preuve de cette vente dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question ne remplit pas cette obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de ses actions. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:
- 1. La Société enverra un second avis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière dont sera calculé le prix de rachat et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat pourra être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

- 2. Le prix auquel ces actions seront rachetées (appelé ci-après «prix de rachat») sera assis sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat des actions de la Société qui précède immédiatement la date de l'avis de rachat ou suit immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en considérant le prix le moins élevé, conformément à l'Article 23 ci-après, déduction faite des commissions y prévues.
- 3. Le paiement du prix de rachat au propriétaire des actions sera effectué dans la devise déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Classe concernée; ce prix sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat) après la détermination définitive du prix d'achat suivant la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ainsi que des coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire des actions de recevoir le montant déposé (sans intérêts) à la banque après la remise du ou des certificats sus mentionnés. Tous les fonds à recevoir par un actionnaire selon ce paragraphe, mais non réclamés dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment qui comprend la ou les classe(s) d'actions concernée(s). Le Conseil aura le droit de prendre périodiquement les mesures nécessaires afin d'assurer le paiement et de l'autoriser au nom et pour le compte de la Société.
- 4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par toute personne, ou que la

véritable propriété des actions ait été différente de celle connue par la Société à la date d'envoi de l'avis de rachat, à la condition toutefois que dans ce cas la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personnes Non Autorisées» tel qu'utilisé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société tant qu'il en a la propriété ni les courtiers qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans le présent Article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personnes Non Autorisées est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et qu'elle possède des actions seul ou ensemble avec d'autres personnes, la Société peut procéder ou faire procéder au rachat immédiat de l'ensemble des actions de cet actionnaire. Dans ce cas, la Clause (iv) (1) ci-dessus ne sera pas applicable

Le terme «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts, signifiera tout ressortissant citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique (y inclus toute société, association ou autre entité crée ou organisée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses territoires) ou tout bien ou trust soumis à l'impôt fédéral sur le revenu, de quelque origine qu'il soit.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représentera tous les actionnaires de la Société si les décisions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la Classe et la Catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société

Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'une Classe ou d'une Catégorie ou s'il existe une possibilité de conflit d'intérêt entre plusieurs Classes ou Catégories, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de cette(ces) classe(s) ou catégorie(s).

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si de l'avis souverain du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Le quorum et les délais requis par la loi réglementeront les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

Toute action, quelle que soit la Classe ou la Catégorie dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra se faire représenter aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Les décisions relatives à une quelconque Classe ou Catégorie seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, à la majorité simple des actionnaires de la Classe ou Catégorie concernée présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Par ailleurs, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir eu connaissance au préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut avoir lieu sans avis antérieur ou publication.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration (les «administrateurs») n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision prise par les actionnaires.

Les administrateurs, dont les noms sont spécifiés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale afin d'être proposés à l'élection, seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents et représentés. Tout administrateur dont le nom n'a pas été proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée sera élu par la majorité des votes des actions en circulation.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de l'établissement des procès-verbaux, des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur et, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pourra nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur-général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Le Conseil d'Administration pourra nommer un comité d'investissements qui aura une fonction de conseil. De plus, le Conseil d'Administration pourra de sa propre autorité accorder certains pouvoirs de gestion individuels à certains comités, membres individuels du Conseil d'Administration ou à d'autres parties ou sociétés. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'auront pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les responsabilités qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir par procuration pour plusieurs administrateurs.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si cinquante pour cent au moins des administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour ou contre une résolution, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Conformément à l'Article 60 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, modifiée, concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la conduite des affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à un ou plusieurs administrateurs, ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration et qui peuvent, avec l'approbation du Conseil d'Administration, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration pourra également accorder des procurations, sous forme privée ou authentique.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour les investissements relatifs à chaque classe d'actions et à la masse d'avoirs y relative (le Compartiment) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et les affaires de la Société, ainsi que toutes les restrictions qui frapperont, de temps à autre, les investissements de la Société, en conformité avec les lois applicables.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives pour permettre une diversification plus large des investissements, le Conseil d'Administration peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'actifs établi pour deux ou plusieurs Compartiments sur une base d'avoirs conjoints, soumis à la divulgation appropriée et en conformité avec les lois applicables

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec une autre Société ou firme ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre Société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, ou employé d'une Société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec un tel contrat ou d'autres affaires.

Au cas où un administrateur ou directeur de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera pas ni votera sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur ou directeur à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations avec ou aux intérêts dans toute affaire, position ou transaction impliquant BAINBRIDGE PARTNERS, LLC et IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG ou toute filiale ou société affiliée ou toute autre société ou entité qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

Art. 18. La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé de temps à autre par l'assemblée générale des actionnaires et de rembourser les frais et les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou directeur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareilles actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits qui lui reviennent en tant qu'administrateur ou directeur.

- Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature individuelle d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.
- Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes indépendants qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée. Les commissaires aux comptes seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les commissaires aux comptes en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblé générale des actionnaires.
- Art. 21. Lorsque la Société offre des actions d'une quelconque classe ou catégorie en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire, telle qu'elle est définie cidessous pour la classe ou la catégorie correspondante dans les présents statuts majorée d'une commission telle que prévue dans le prospectus de la Société.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans une période telle que déterminée par le Conseil d'Administration qui ne dépassera pas deux jours ouvrables bancaires suivant le Jour d'Evaluation concerné comme défini à l'Article 23 ci-dessous

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, pour une Classe d'actions donnée, des Catégories d'actions, différenciées par des éléments décidés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans le prospectus.

Ces Catégories d'actions participent au portefeuille du Compartiment en proportion avec la part du portefeuille attribuable à chaque Catégorie.

La valeur du nombre total de la part en portefeuille attribuée à une Catégorie particulière un Jour d'Evaluation donné ajusté avec la valeur des actifs et engagements relative à cette catégorie ce Jour d'Evaluation représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Catégorie d'actions ce Jour d'Evaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette Catégorie un Jour d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Catégorie ce Jour d'Evaluation divisé par le nombre total d'actions de cette Catégorie en circulation ce Jour d'Evaluation.

Art. 22. Sauf dans le cas où le Conseil d'Administration en décide autrement, la Société peut permettre à tout actionnaire de demander la conversion de toutes ou partie de ses actions en actions d'une autre classe ou catégorie existante. La conversion sera faite le Jour d'Evaluation suivant la réception de la demande de conversion, qui doit être confirmée par écrit, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre et des actions du Compartiment à convertir et si les actions dans le nouveau Compartiment doivent être des actions au porteur (si disponibles) ou nominatives et des actions accumulatives ou distributives (si le choix est offert), à un taux déterminé en faisant référence à la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Compartiment concerné au Jour d'Evaluation applicable.

Le Conseil d'Administration peut fixer un seuil de conversion minimal pour chaque Classe ou Catégorie.

Le taux auquel toutes ou partie des actions d'une classe ou catégorie donnée sont converties contre des actions d'une autre classe ou catégorie est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte la Valeur Nette d'Inventaire respective et les frais applicables, tels que définis dans le prospectus.

Tout nouveau certificat, si demandé, ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Art. 23. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment au jour (défini comme le «Jour d'Evaluation») et suivant la fréquence déterminés par le Conseil d'Administration de temps à autre, mais au moins une fois par mois.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment est égale à la valeur totale des actifs de ce Compartiment, moins les engagements qui lui sont attribuables.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment, Classe et/ou Catégorie s'exprimera dans la devise du Compartiment, Classe et/ou Catégorie concerné (sauf lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise du Compartiment, Classe et/ou Catégorie concerné soit impossible soit dommageable pour les actionnaires).

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Classe au Jour d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe ce Jour d'Evaluation divisée par le nombre total d'actions de cette Classe en circulation au Jour d'Evaluation concerné.

Lorsque le Conseil d'Administration a décidé pour un Compartiment donné d'émettre plusieurs Catégories d'actions, il peut décider d'évaluer la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'une Catégorie de la manière suivante: à chaque Jour d'Evaluation, l'actif et le passif du Compartiment considéré sont évalués dans la monnaie de référence de ce Compartiment et/ou de chaque catégorie suivant le cas. Les Catégories d'Actions participent à l'actif du Compartiment dans la proportion de leurs droits respectifs dans le portefeuille.

Les droits au sein du portefeuille sont alloués ou déduits d'une Catégorie particulière sur base des procédures d'émission et/ou de rachat et/ou de conversion des Actions de chaque Catégorie, et seront ajustés aussi bien avec la distribution réalisée qu'avec leurs compléments d'exploitation respectifs (ex: actifs et passifs spécifiques attribués uniquement à et déduits uniquement de leur Catégorie respective). La valeur des droits attachés au portefeuille attribuée à une Catégorie au Jour d'évaluation donné, ajustée de la valeur des actifs et des passifs relative exclusivement à cette Catégorie au Jour d'Evaluation donné représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Catégorie d'actions ce Jour d'Evaluation donné. La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette Catégorie à un Jour d'Evaluation déterminé est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Catégorie ce Jour d'Evaluation divisée par le nombre total d'actions de cette Catégorie alors en circulation.

Si, suite à la clôture des comptes au Jour d'Evaluation concerné, un changement essentiel dans la cotation d'une importante partie des investissements d'un Compartiment s'est produit, le Conseil d'Administration peut, dans le but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et/ou du Compartiment, annuler la première évaluation et établir une seconde évaluation. Toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

Sauf stipulation contraire dans le chapitre «Description des Compartiments»

- I. Les actifs attribuables à un Compartiment devront comprendre:
- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus non encore liquides, ainsi que les intérêts courus sur les espèces en dépôt jusqu'au jour d'Evaluation pertinent;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres, instruments dérivés, parts, actions, obligations, contrats d'option ou droits de souscription et autres investissements, intérêts, instruments et titres;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance (sauf que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- (5) tous les intérêts échus ou courus sur les valeurs porteuses d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;
 - (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et
 - (7) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.
 - II. La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:
- (1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- (2) l'évaluation de toute valeur mobilière admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, sera basée sur le dernier cours publié disponible sur le principal marché où ces valeurs mobilières sont échangées, telles que fournies par un service d'évaluation approuvé par le Conseil d'Administration. Si ces derniers cours ne sont pas représentatifs de leurs valeurs réelles, ces titres ainsi que toutes les autres valeurs mobilières autorisées, y compris les valeurs mobilières admises à une cote officielle ou sur un autre marché réglementé, seront évalués en fonction de leur valeur probable de revente telle que déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration.
- (3) l'évaluation des valeurs mobilières qui ne sont pas négociées ou cotées sur un marché réglementé sera calculée sur le dernier prix disponible à Luxembourg à moins que ce prix ne soit pas représentatif de leur valeur réelle; dans ce cas, elles seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction.
- (4) l'évaluation des autres valeurs mobilières sera déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement admis.

La valeur des participations dans des fonds d'investissement sera basée sur la dernière évaluation disponible. En principe, les participations dans les fonds d'investissement seront évaluées conformément aux méthodes requises par les instruments régissant de tels fonds d'investissement.

Pour assurer une évaluation consistante de chaque Compartiment, au cas où le moment auquel l'évaluation d'un fonds d'investissement est effectuée ne coïncide pas au moment d'évaluation d'un des Compartiments et que cette évaluation s'avère avoir changé de manière conséquente depuis qu'elle a été réalisée, la Valeur Nette d'Inventaire peut être ajustée afin de prendre en considération ces changements de la façon déterminée de bonne foi et sous la direction du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra à sa discrétion permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur du marché de tout actif détenu par un Compartiment.

Les valeurs qui sont exprimées en devises autres que la devise de référence du Compartiment seront converties au taux de change en vigueur au Luxembourg au Jour d'Evaluation.

Pour l'évaluation des actifs, les principes d'évaluation décrits ci-dessus pourront être affectés par le fait que les commissions de performance peuvent être calculées sur la base des profits générés jusqu'au Jour d'Evaluation applicable. Cependant, étant donné que le montant de ces commissions sera basé sur la performance des actifs engagés à la fin de plusieurs Jours d'Evaluation, il est possible que les commissions effectivement payées soient différentes de celles provisionnées dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire à laquelle les actions ont été rachetées.

L'évaluation des actifs engagés se base sur l'information (incluant sans limitation, les rapports sur les positions, les extraits de confirmation, les états récapitulatifs, etc.) disponible au moment de cette évaluation en tenant compte, de (sans être limité par) toutes les positions ouvertes en futures, contrats à terme et options, ainsi que des provisions d'intérêt, de commissions de gestion, de performance, de service et des commissions de courtage. Le Conseil d'Administration peut se baser sur la confirmation de courtiers chargés du clearing les «Portfolio Managers» et de leurs affiliés pour la détermination de la valeur des actifs des Compartiments.

- III.- Les engagements de la Société comprendront notamment:
- (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- (2) tous les frais d'administration, échus ou dus, comprenant les frais de constitution et d'enregistrement auprès des autorités compétentes, ainsi que les frais et dépenses relatifs aux services légaux, d'audit, de gestion, de vente, de conseil (si applicable), de dépôt, d'agent payeur, «corporate» et d'administration centrale, d'agent de transfert et de registre, les frais de publication des actes légaux, prospectus, rapports financiers et autres documents mis à la disposition des actionnaires, les frais de traduction et généralement tous les autres frais provenant de l'administration et du marketing;
- (3) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature; y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- (4) une provision appropriée pour des taxes échues à la date d'Evaluation et toute autre provision ou toutes réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration et
 - (5) tout autre engagement des Compartiments vis-à-vis de tiers, de quelque nature qu'il soit.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant pour l'année complète ou toute autre période et en divisant proportionnellement le montant concerné pour la fraction concernée de telle période.

Conformément à l'article 111(2) de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, tel que modifié par l'article 5 de la loi du 17 juillet 2000, la Société constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment.

A ce propos, lorsque la Société supporte un engagement qui est attribué à un Compartiment en particulier, le recours d'un créancier sera limité uniquement aux avoirs du Compartiment concerné.

Dans la mesure du possible, tout investissement ou désinvestissement décidé jusqu'au Jour d'Evaluation sera inclus dans les calculs de Valeur Nette d'Inventaire. En conformité avec ce qui précède, la Société attribue à chaque Compartiment les actifs et engagements qui lui reviennent. Les avoirs, engagements, charges et frais, qui ne sont pas attribués à une Classe ou une Catégorie particulières seront imputés à parts égales aux différentes Classes ou Catégories, ou si les montants et cause le justifient, au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe ou Catégorie.

Les actifs nets de la Société signifieront les actifs moins les passifs de la Société, tels que définis ci-dessus, au Jour d'Evaluation sur base duquel est déterminée la Valeur Nette d'Inventaire des Actions. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société. Les actifs nets de la Société correspondent à la somme des actifs nets de tous les Compartiments, convertis en USD s'ils sont exprimés dans une autre devise.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence flagrante ou d'erreur manifeste, toute décision du Conseil d'Administration ou de tout délégué du Conseil d'Administration en matière de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la Valeur Nette d'Inventaire par action sera définitive et liera la Société et les actionnaires présents, passés et futurs.

- Art. 24. Sous réserve de ce qui est prévu dans le prospectus de la Société, la Société pourra temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs Compartiment(s) ainsi que l'émission et le rachat et la conversion de ses actions:
- (a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal(e) où une portion substantielle des investissements de ce Compartiment est cotée, se trouve fermé (sauf pour les jours de fermeture habituels) ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; ou,

- (b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, indépendant de tout pouvoir et volonté de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter préjudice aux droits des actionnaires; ou,
- (c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix ou la valeur de n'importe quel investissement de ce Compartiment ou les prix ou valeurs courant(e)s sur toute bourse ou marché réglementé; ou,
- (d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions de la Société ou lorsque la Société ne peut vendre ou acheter à des taux de change normaux; ou,
- (e) dès la convocation à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée; ou,
- (f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire; ou,
- (g) pendant toute période où le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action ou la part des actions ou les parts dans des fonds d'investissement ont été suspendues et que cette suspension a un impact matériel sur la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et que de l'avis du Conseil d'Administration, il n'y a pas d'autre façon raisonnable pour déterminer cette valeur.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat ou de conversions supérieures à 10% du nombre actions émises pour un Compartiment spécifique, le Conseil d'Administration se réserve le droit de vendre les valeurs ou autres investissements avant le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action. Dans ce cas, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion sans exception seront traitées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi calculée après qu'une telle vente ait eu lieu.

Une telle suspension sera notifiée aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions. Les demandes de souscriptions et de rachats en cours peuvent être annulées par notification écrite dès lors qu'elles arrivent à la Société avant la fin de la suspension. Ces demandes seront traitées au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Art. 25. Selon les modalités fixées ci-après et sans préjudice des restrictions posées par le Conseil d'Administration pour une Classe ou Catégorie d'actions déterminée, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, ni la Société, ni aucun Compartiment ne sera obligé de racheter plus de 10 pour cent du nombre des actions en circulation à n'importe quel Jour d'Evaluation. Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant 10 pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées en priorité au Jour d'Evaluation suivant.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Les actions peuvent être rachetées en espèces si l'actionnaire accepte ce rachat en espèces, que ce rachat n'est pas fait au détriment des actionnaires restants et que l'égalité des actionnaires est respectée à tout moment.

Le prix de rachat sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Classe ou de la Catégorie concernée, telle que déterminée suivant les dispositions de l'Article 23 ci-dessus, moins les commissions, frais et coûts tels que prévus dans le prospectus de la Société et les provisions pour les engagements subordonnés telles que déterminées par le Conseil d'Administration; il sera payable au cours d'une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui n'excédera pas soixante jours ouvrables à compter du Jour d'Evaluation concerné.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire pendant la période d'avis prévue par le Conseil d'Administration, par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

La demande de rachat d'un seul actionnaire ne peut porter sur un montant inférieur au seuil minimum de détention fixé de temps à autre par le Conseil d'Administration, sauf accord de ce dernier en sens contraire.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire la valeur des avoirs qu'un seul actionnaire détient au titre d'une classe ou catégorie d'actions donnée en-dessous du nombre minimum déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration, l'actionnaire en question sera censé avoir ordonné le rachat de toutes ses actions dans cette classe ou catégorie, selon le cas.

Si des circonstances spéciales affectent les intérêts de la Société, le Conseil d'Administration peut reporter une partie proportionnelle du paiement du prix de rachat aux personnes demandant le rachat d'actions. Le droit au rachat est subordonné à la condition que le Compartiment concerné dispose d'avoirs suffisants pour honorer lesdits rachats. La Société peut également reporter le paiement des rachats si le fait de rassembler les liquidités pour honorer lesdits rachats constituait, de l'avis du Conseil d'Administration, un fardeau excessif pour le Compartiment concerné. Le paiement peut être reporté jusqu'à ce que les circonstances spéciales aient cessé; le prix de rachat peut être déterminé sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire qui était alors d'application.

Le Conseil d'Administration peut procéder au rachat forcé de toutes les actions d'une classe ou catégorie en circulation s'il y est autorisé par une assemblée générale de cette classe ou catégorie, statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée, dans tous les cas où la Société considère ce rachat nécessaire dans l'intérêt des actionnaires et de la Société. Le Conseil d'Administration peut également procéder à un tel rachat forcé, sans autorisation, dans le cas où la Valeur Nette d'Inventaire d'une classe ou catégorie spécifique tombe au-dessous d'un minimum fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut soumettre le rachat d'actions à toutes les restrictions qu'il jugera nécessaires ou souhaitables. Le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables durant telle période qu'il détermine à l'avance, tel qu'il sera prévu dans le prospectus de la Société.

- Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.
- Art. 27. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque Classe ou Catégorie, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

La Société, en ce qui concerne chaque Classe ou Catégorie, est autorisée à distribuer des dividendes ainsi que des dividendes intérimaires dans les limites définies par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 28. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif.

Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs permis de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera les obligations et devoirs prévus par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme Dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire.

Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions de Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins qu'un successeur ait été désigné conformément à cette disposition.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

Art. 29. Le Conseil d'Administration de la Société nommera BAINBRIDGE PARTNERS, LLC comme Conseiller en Portefeuille (Le Conseiller) en rapport avec la gestion et la promotion de la Société.

En cas de cessation du dit contrat de quelque manière que ce soit, la Société changera de nom immédiatement à la demande du Conseiller en un nom différent de celui défini dans l'Article 1er ci-dessus.

Art. 30. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui statue sur la dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée.

Toute décision ou ordre de liquidation sera notifiée aux actionnaires, et publiée conformément à la Loi du 30 mars 1988, au Mémorial et dans trois journaux à publication suffisante, parmi lesquels au moins un sera un journal luxembourgeois.

Les produits de liquidation de chaque Classe seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Classe proportionnellement à leur part dans la(les) Classe(s) respectives(s).

Les sommes et actifs payables concernant des actions dont les porteurs n'ont pas réclamé le paiement au moment de la clôture de la liquidation seront déposés à la Caisse des Consignations de Luxembourg. Ces montants seront perdus s'ils ne sont pas réclamés dans la période de prescription légale, actuellement fixée à trente ans.

Le Conseil d'Administration peut décider la liquidation d'une Classe.

Dans le cas où les actifs nets de la Société tomberaient en dessous du minimum des deux tiers imposé par la Loi, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale des Actionnaires pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit et qui décidera à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée

Si les actifs nets tombent en dessous du minimum légal de un quart, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit. La dissolution peut être résolue par les investisseurs possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée. L'Assemblée doit être peut être convoquée dans une période de 40 jours après vérification que les actifs nets sont tombés en dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal suivant le cas.

De plus, dans le cas où l'actif net d'une Classe peut tomber en dessous du minimum prévu pour chaque Classe dans le prospectus, et toutes les fois que l'intérêt des actionnaires le requiert, particulièrement dans le cas d'une modification de la situation économique et/ou politique, le Conseil d'Administration sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation de la même Classe.

Les actionnaires seront avisés par le Conseil d'Administration ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Les produits net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés en proportion des actions qu'ils détiennent. Les produits de liquidation qui n'aura pas été distribué après la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non-réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires non-identifiés.

Toute résolution du Conseil d'Administration de liquider une Classe entraînera la suspension automatique de la computation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Classe concernée, de même que la suspension de tous ordres de souscription, en suspens ou non. Les demandes de rachat et de conversion peuvent être acceptées et traitées pendant la procédure de liquidation à condition que la computation des actions soit respectée.

Le Conseil d'Administration peut décider l'absorption d'une ou de plusieurs Classes (la(les) Classe(s) absorbée(s)) dans la Classe restante (la Classe absorbante). Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil d'Administration. En tout cas, les actionnaires de la (des) Classe(s) absorbé(s) auront la possibilité de racheter leurs actions libres de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information de la décision de fusion, étant en-

tendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion engagera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Après la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société fera un rapport sur la conduite de toute procédure et il certifiera la parité de change des actions. Etant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision d'absorption engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette prérogative.

Le Conseil peut aussi procéder, sans autorisation, à la liquidation d'une Classe si le maintien de cette Classe placerait, de l'opinion des Administrateurs, la Société en marge de toute loi applicable, règlements ou exigences d'une quelconque juridiction, ou bien affecterait irrévocablement ou causerai un préjudice au regard du statut fiscal, de la résidence ou de la réputabilité de la Société ou ferait peser sur la Société ou ses actionnaires des inconvénients matériels, financier ou légaux.

Tous les actionnaires concernés par une décision définitive de liquidation d'une Classe ou par la fusion de différentes Classes seront notifiés personnellement si les actions concernées sont nominatives et / ou avertis par publication (comme pour les assemblées générales annuelles) si les actions concernées sont au porteur.

La Société n'est pas autorisée à fusionner l'une de ses Classes avec une entité tierce, que celle-ci soit ou non luxembourgeoise.

Art. 31. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumis aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une quelconque classe ou catégorie par rapport à une autre classe ou catégorie sera en outre soumise aux dites exigences de quorum et de majorité dans cette classe ou catégorie, pour autant que les actionnaires de cette classe ou catégorie soient présents ou représentés.

Art. 32. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modifiées, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée.

Souscription et Paiement

- 4 actions ont été souscrites par BAINBRIDGE PARTNERS, LLC, prénommée, pour un montant de	40.000,- USD
- 1 action a été souscrite par IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., prénommée, pour un	
montant de	10.000,- USD
	50.000,- USD

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à dix mille Euro (EUR 10.000.-).

Evaluation du capital social

A toutes fins utiles, le capital social est évalué à cinquante-trois mille cent quatre-vingt-dix-huit Euro (EUR 53.198,-)

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Le premier exercice de la Société démarre de sa date de création au 31 décembre 2003.

La première Assemblée Générale Ordinaire se tiendra en 2004.

Par dérogation à l'article 14, l'assemblée doit nommer le premier président du Conseil d'Administration.

Première résolution

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

- Monsieur Antoine Haddad, né le 1^{er} janvier 1968, à Tyr, Liban, Managing Partner, Chief Investment Officer, BAIN-BRIDGE PARTNERS, LLC résident professionnellement 1270, avenue of the Americas 19th Floor New York, NY 10 020, United States of America
- Monsieur Jean-Marie Biello, né le 19 avril 1957 à Villerupt, France, Area Manager, IBL INVESTMENT BANK LUXEM-BOURG S.A., Luxembourg résident professionnellement 4, boulevard Royal, Luxembourg, L-2449
- Monsieur Jean Louis Catrysse, né le 28 mars 1967 à Liège, Belgium Head of Corporate Banking Department, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, résident professionnellement 4, boulevard Royal, Luxembourg, L-2449
- Monsieur Pierre Delandmeter, né le 26 mars 1959 à Uccle, Belgique, Attorney at law, Luxembourg, résident professionnellement 7, rue du Saint Esprit, Luxembourg, L-1475

Ils resteront en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004

Deuxième résolution

A été nommé expert indépendant:

- DELOITTE & TOUCHE - 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen avec numéro de Registre de Commerce B 67.895 Il restera en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire en 2004.

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à désigner en son sein pour les besoins de la gestion journalière, un administrateur délégué, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles qu'amendée.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: F. Lefèvre, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 mars 2003, vol. 424, fol. 6, case 1. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 2003. H. Hellinckx.

(011800.3/242/1359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er avril 2003.

GRI, GLOBAL RETAIL INVESTORS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.550.

L'an deux mille trois, le vingt mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions GLOBAL RETAIL INVESTORS S.C.A., en abrégé GRI, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 69.550, constituée suivant acte reçu le 23 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 512 du 6 juillet 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

- l.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- La présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées en date du 24 février 2003, les actions étant nominatives.
- III.- Il ressort de la liste de présence que sur les 44.341 (quarante-quatre mille trois cent quarante et une) actions, représentant l'intégralité du capital social, 43.841 (quarante-trois mille huit cent quarante et une) actions sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 709.456,- (sept cent neuf mille quatre cent cinquante-six Euros) pour l'amener de son montant actuel de EUR 44.341.000,- (quarante-quatre millions trois cent quarante et un mille Euros) à EUR 43.631.544,- (quarante-trois millions six cent trente et un mille cinq cent quarante-quatre Euros), par remboursement aux actionnaires en réduisant la valeur nominale.
 - 2. Modification afférente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 709.456,- (sept cent neuf mille quatre cent cinquante-six Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 44.341.000,- (quarante-quatre millions trois cent quarante et un mille Euros) à EUR 43.631.544,- (quarante-trois millions six cent trente et un mille cinq cent quarante-quatre Euros) par remboursement aux actionnaires de EUR 16,- (seize Euros) par action.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux actionnaires.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«The corporate capital of the Company is set at EUR 43,631,544.- (forty-three million six hundred thirty-one thousand five hundred forty-four Euros), divided into 44,341 (forty-four thousand three hundred forty-one) shares without par value.»

Version française:

«Le capital social de la Société est fixé à EUR 43.631.544,- (quarante-trois millions six cent trente et un mille cinq cent quarante-quatre Euros), divisé en 44.341 (quarante-quatre mille trois cent quarante et une) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: F. Mangen, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, vol. 138S, fol. 52, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2003.

J. Elvinger.

(013780.5/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

GRI, GLOBAL RETAIL INVESTORS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 69.550.

les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 9 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(013782.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

FIDEURAM FUND, Fonds Commun de Placement.

REGLEMENT DE GESTION

Modifications

Entre:

1. FIDEURAM GESTIONS S.A.

avec siège social à Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve (la «Société de Gestion»)

et:

2. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains

(la «Banque Dépositaire»)

il a été convenu de modifier le règlement de gestion comme suit:

Art. 2. «Société de Gestion»:

- Paragraphe 7: à lire comme suit:

«La Société de Gestion a son siège social à Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve, Grand-Duché de Luxembourg.»

Art. 8. «Gestionnaire en Investissements»:

- Ajouter un nouveau paragraphe in fine libellé comme suit:

«Le Gestionnaire en Investissements peut, à son gré, placer des ordres d'achat et de vente avec des courtiers ou commissionnaires qui lui fournissent directement ou indirectement, outre les services requis dans le cadre de l'exécution de la gestion du portefeuille du Fonds des services et des biens tels que des recherches économiques, des analyses financières, des statistiques ou autres informations supplémentaires ainsi que des supports informatiques ou certains outils de cotation ou encore des publications en matière d'investissement.

Les frais encourus par le Gestionnaire en Investissements dans le cadre de sa convention de gestion en investissements pour le compte de la Société de Gestion ne seront pas nécessairement réduits du fait de l'octroi de ces informations. Le Gestionnaire en Investissement conclura uniquement et exclusivement des arrangements visant à se voir octroyer des services et des biens tels que décrits plus haut dans l'intérêt du Fonds et de ses investisseurs et de tels arrangements ne seront pas conclus avec des personnes physiques.

De tels arrangements éventuellement conclus avec les courtiers ou les commissionnaires seront détaillés dans les rapports financiers annuels du Fonds.»

Luxembourg, le 7 avril 2003.

FIDEURAM GESTIONS S.A. / FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

La Société de Gestion / La Banque Dépositaire

R. Simcic, M. Alix / P. Lenzi, M. Brocca

Director, General Manager / Directeur Central / Deputy General Manager

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Avocats

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01693. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013679.2/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

CAVE COMFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 78.430.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 avril 2003. Signature.

(012796.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2003.

CAVE COMFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin. R. C. Luxembourg B 78.430.

_

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange, le 8 janvier 2003

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2001 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société.

Administrateur-délégué Monsieur Guy Vigneron, ingénieur

demeurant à F-57970 Stuckange, 3, rue du Sorbier

Administrateurs Monsieur Jacques Lavaux, cadre commercial

demeurant à Montigny-les-Metz, 78, rue de Pont à Mousson

Madame Marie-Josée Koch,

demeurant à F-57050 Plappeville, 15, Impasse de Saussaie

Commissaire aux comptes BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A.

81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange

Pétange, le 8 janvier 2003.

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01116. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012801.2/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2003.

KADMOS SOCIETE ANONYME HOLDING.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 83.905.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 avril 2003 à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2002.

- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

Signature

Le Conseil d'Administration

(01880/000/16)

KIWANIS BELUX, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

RECTIFICATIF

A la page 58519 du Mémorial C N° 1220 du 09 août 2002, il y a lieu de lire à l'intitulé: KIWANIS BELUX, A.s.b.l., Association sans but lucratif. (01849/xxx/8)

SUDRING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken.

R. C. Diekirch B 5.159.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SUDRING HOLDING S.A. sont priés d'assister à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 7 mai 2003 à 11.00 heures au siège social de la société à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2002.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

I (01520/000/15) Le Conseil d'Administration.

FLUOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 56.349.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 12 mai 2003 à 12.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01521/755/17) Le Conseil d'Administration.

PARTICIPATIONS TECHNIQUES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 31.849.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 14 mai 2003 à 10.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
- 2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
- 3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
- 4. Affectation du résultat
- 5. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (01646/255/20) Le Conseil d'administration.

KLACKEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 22.133.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 12 mai 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01522/755/17) Le Conseil d'Administration.

KONYA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 36.783.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 mai 2003 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (01537/534/15)

Le Conseil d'Administration.

LISHOLD FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.729.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 9 mai 2003 à 16.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01555/755/17) Le Conseil d'Administration.

VINUM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman. R. C. Luxembourg B 67.333.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 mai 2003 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2002
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

I (01558/000/15)

Le Conseil d'Administration.

BSOP INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 46.903.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 mai 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01577/755/17)

Le Conseil d'Administration.

DILOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 25.680.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 mai 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2002 et affectation des résultats.
- 3. Quitus des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

I (01579/657/14)

ADVANCED MEDICAL DEVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 27.557.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 13 mai 2003 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
- 2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
- 3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
- 4. Affectation du résultat
- 5. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Signature

Le Conseil d'Administration

I (01664/255/22)

VALMETAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 19.986.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société, le mardi 6 mai 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. Affectation des résultats;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers.

I (01608/546/16)

Le Conseil d'Administration.

PALENQUE FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 87.105.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 mai 2003 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01609/045/16)

Le Conseil d'Administration.

FONGESCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 29.741.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 8 mai 2003 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002,
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Transfert du siège social,
- 6. Divers

I (01652/833/18)

Le Conseil d'Administration.

SYDIL FINANCIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 55.615.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2003 à 14.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (01610/045/17)

Le Conseil d'administration.

BB INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 85.965.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 mai 2003 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01611/045/16)

Le Conseil d'Administration.

SEBAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 87.141.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2003 à 00.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
- 4. Divers.

I (01751/005/15)

Le Conseil d'Administration.

GEYSER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 16.041.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 mai 2003 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2002 et affectation des résultats.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

Suivant l'article 11 des statuts, les actionnaires ne peuvent être admis à l'assemblée générale que si leurs actions sont inscrites dans le registre des actions au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée. Tout propriétaire de titres nominatifs doit faire connaître par lettre, à la société, son intention d'assister à l'assemblée dans le même délai. I (01761/657/18)

BOOBSY CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 70.903.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2003 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (01612/045/17) Le Conseil d'Administration.

CONFIRA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 71.940.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2003 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (01613/045/17) Le Conseil d'Administration.

G.E.M.S. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 41.272.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 5 mai 2003 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Délibération conformément à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales
- 6. Divers

I (01662/506/16) Le Conseil d'Administration.

GARDENIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 14.854.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 5 mai 2003 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

I (01614/506/15)

Le Conseil d'Administration.

G.I. BETEILIGUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 55.517.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 5 mai 2003 à 18.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

I (01663/506/16)

Le Conseil d'Administration.

ACTUM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 44.926.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 7 May 2003 at 9.00 o'clock.

Agenda:

- 1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
- 2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at 31 December 2002 an allotment of results.
- 3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 2002.
- 4. Despite a loss of more than 75% of the capital of the company the shareholders have voted the continuation of the company.
- 5. Miscellaneous.

I (01748/005/17)

The Board of Directors.

LOMBARD ODIER INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 25.301.

Le Conseil d'administration de la SICAV susmentionnée a le plaisir de vous convier à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

qui se tiendra le 8 mai 2003 à 11.00 heures au siège de la SICAV, 39, allée Scheffer à Luxembourg.

Ordre du jour:

- 1. Nomination du Président de l'Assemblée.
- 2. Présentation des rapports du Conseil d'administration et du Réviseur Indépendant.
- 3. Approbation du bilan et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 2002.

4. Affectation des résultats après ratification du paiement des dividendes suivants payés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2002 aux actions à distribution des compartiments suivants:

Lombard Odier Invest - The Dollar Bloc Bond Fund	USD	0.51
Lombard Odier Invest - The Swiss Franc Credit Bond Fund	CHF	0.13
Lombard Odier Invest - The European Bond Fund	EUR	0.24
Lombard Odier Invest - The European Short Term Fund	EUR	0.34
Lombard Odier Invest - The Global Hedged Bond Fund	EUR	0.31
Lombard Odier Invest - The Euro Credit Bond Fund	EUR	0.40
Lombard Odier Invest - The Conservative Portfolio Fund	EUR	0.14
Lombard Odier Invest - The Dynamic Portfolio Fund (EUR)	EUR	0.13
Lombard Odier Invest - The EU Convergence Bond Fund	EUR	0.55
Lombard Odier Invest - The Emerging Market Bond Fund	USD	0.44
Lombard Odier Invest - The Greater China Fund	USD	0.08
Lombard Odier Invest - The Europe Fund	EUR	0.08
Le paiement du dividende a été effectué le 20 février 2003.		

- 5. Rémuneration des Administrateurs.
- 6. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant le 31 décembre 2002.
- 7. Elections statutaires:
 - Reconduction du mandat de M. Patrick Odier, M. Philippe Sarasin, M. Marco Durrer, M. Yvar Mentha, M. Jean-Claude Ramel, M. Antony John et M. Peter E.F. Newbald et Mme Francine Keiser en qualité d'Administrateurs.
 - Reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur Indépendant.
- 8. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour délibérer sur les points à l'ordre du jour et que les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée en signant une procuration en faveur d'un représentant.

Le rapport annuel au 31 décembre 2002 et un modèle de procuration sont disponibles sans frais sur simple demande auprès du siège social de la SICAV.

Afin de participer à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs certificats d'actions auprès du CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG au moins 48 heures avant l'Assemblée.

I (01847/755/44)

Le Conseil d'administration.

LE BOIS DU BREUIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 44.452.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2002, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2002.
- 4. Démission et Nomination d'un Administrateur.
- 5. Divers.

I (01749/005/16) Le Conseil d'Administration.

CDC GLOBAL ASSET ALLOCATION SERIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 60.886.

Dear Shareholder.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on May 6, 2003 at 3.00 p.m. at the registered office at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
- 2. Approval of the financial statements as of December 31, 2002 and the allocation of the net results.
- 3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended December 31, 2002.

- 4. Decision to re-elect of Gérard Barbot, Gilles Guerin, Richard de Sanctis and Richard Smith as Directors of the Company, and DELOITTE & TOUCHE as Auditor of the Company until the Annual General Meeting called to approve the financial statements as at December 31, 2003.
- 5. Any other business that may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Should you not be able to attend this meeting, kindly date, sign and return the enclosed form of proxy by fax and by mail before May 2, 2003 to the attention of Irena Majcen, fax number (352) 46 31 89.

I (01853/755/24)

By Order of the Board of Directors.

JUSNOBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 59.365.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 mai 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
- 4. Divers.

I (01750/005/15)

Le Conseil d'Administration.

PLEIMOUNT PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.163.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2003 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (01752/005/16)

Le Conseil d'Administration.

FINLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 12.869.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
- 4. Démission et nomination d'un Administrateur.
- 5. Divers.

I (01753/005/16)

Le Conseil d'Administration.

C.R.B. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 44.445.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2003 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2002, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2002.
- 4. Démission et nomination d'un Administrateur.
- 5. Divers.

I (01754/005/16)

Le Conseil d'Administration.

UNIPATENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 23.391.

Les actionnaires de la société UNIPATENT HOLDING S.A., société anonyme, sont convoqués à

I'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le vendredi 9 mai 2003 à 11.00 heures au siège social de la société, au 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Présentation du rapport de gestion de l'administrateur provisoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Attitude à prendre sur le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002,
- Affectation des résultats.
 - J. Delvaux

L'Administrateur Judiciaire Provisoire

I (01771/208/17)

NIKKEI INVEST CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 44.354.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 mai 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

L'Assemblée Générale Statutaire du 13 mars 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01861/755/15) Le Conseil d'Administration.

HOLDINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 3.971.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 mai 2003 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. Affectation des résultats au 31 décembre 2002;

- 4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- 7. Divers.

I (01881/817/18) Le Conseil d'Administration.

CAR INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 12.565.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2003 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des Comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 6. Divers.

I (01775/696/17) Le Conseil d'Administration.

SANAPHARM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 86.948.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2003 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
- 5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
- 6. Divers.

I (01776/696/16) Le Conseil d'Administration.

FINLON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg. R. C. Luxembourg B 72.341.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2003 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 6. Divers.

I (01778/696/17) Le Conseil d'Administration.

SIPAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 13.937.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2003 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (01777/696/15)

Le Conseil d'Administration.

NAGA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 46.487.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2003 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
- 4. Démission et Nomination d'un Administrateur.
- 5. Divers.

I (01815/005/16)

Le Conseil d'Administration.

FIVER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.018.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 6 mai 2003 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapports du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01893/755/17) Le Conseil d'Administration.

STABILPRESS OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 55.275.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société anonyme STABILPRESS OVERSEAS S.A., sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires qui se tiendra le mardi 6 mai 2003 à 15.00 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes:
- 2. Présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2002;
- 3. Affectation du résultat;

- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 5. Décision de mise en liquidation de la société;
- 6. Nomination d'un liquidateur;
- 7. Pouvoir à donner;
- 8. Questions diverses.
- I (01890/000/20)

EMPE A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.514.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 7 mai 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01894/755/17) Le Conseil d'Administration.

PANLIP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 59.366.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
- 4. Démission et nomination d'un Administrateur.
- 5. Divers.

I (01896/005/16)

Le conseil d'administration.

MACINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 69.736.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 mai 2003 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
- 4. Démission et nomination d'un Administrateur.
- 5. Divers.

I (01897/005/16)

Le Conseil d'Administration.

WIRLY-INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 62.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 21 mai 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 21 mars 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01914/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE SAINTE-MARIE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 44.229.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 mai 2003 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (01539/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SWISS LIFE FUNDS (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 69.186.

Hiermit wird bekannt gegeben, dass die

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

("Versammlung") des Swiss Life Funds (Lux) ("Fonds") am oben genannten eingetragenen Sitz des Fonds für den 30. April 2003 um 14.00 Uhr, anberaumt wurde, um folgende Tagesordnungspunkte zu behandeln:

Tagesordnung:

- 1. Genehmigung des Managementberichts des Verwaltungsrates und des Berichts des Wirtschaftsprüfers für das am 31. Dezember 2002 endende Geschäftsjahr.
- 2. Genehmigung der Bilanz für den Abrechnungszeitraum für das am 31. Dezember 2002 endende Geschäftsjahr.
- 3. Gewinnverwendung.
- 4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder hinsichtlich der Wahrnehmung ihrer Mandate bis zum 31. Dezember 2002
- 5. Zusammensetzung / Mutationen des Verwaltungsrates.
- 6. Neuwahl des Wirtschaftsprüfers.
- 7. Verschiedenes.

Abstimmung

Beschlüsse zur Tagesordnung der Versammlung erfordern kein Quorum und werden mit der Stimmenmehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Abstimmungsarrangements

Um an der Versammlung teilnehmen zu können, müssen Inhaber von Inhaberaktien ihre Aktien bis spätestens fünf Geschäftstage vor der Versammlung am eingetragenen Sitz des Fonds oder am Sitz des Repräsentanten hinterlegen, wo Vollmachtsformulare erhältlich sind.

Aktionäre, die nicht an der Versammlung teilnehmen können, haben die Möglichkeit, ihr Stimmrecht durch Vertreter ausüben zu lassen, indem sie das Vollmachtsformular bis spätestens fünf Geschäftstage vor der Versammlung zum eingetragenen Sitz des Fonds zurücksenden.

II (01593/755/30) Im Auftrag des Vorstandes.

PERT V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 69.560.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 avril 2003 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (01351/045/16)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE CRISTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.500.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme FINANCIERE CRISTAL S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 28 avril 2003 à 11.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

II (01352/000/15)

Le Conseil d'Administration.

CORLUY V.I.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.191.

Le Conseil d'Administration de CORLUY V.I.P. (la «Société») a l'honneur de convoquer les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société, 283, route d'Arlon, BP 119, L-8002 Strassen, le lundi 28 avril 2003 à 14.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2002
- 2. Présentation du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.
- 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.
- 4. Affectation des résultats.
- Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.
- 6. Renouvellement des mandats des Administrateurs.
- 7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- 8. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer pour le 22 avril 2003 leurs titres au siège de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent dans le même délai, soit pour le 22 avril 2003, informer par écrit (lettre ou formulaire de procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

II (01626/000/28) Pour le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL FINANCING PARTNERS I.F.P. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 48.973.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme INTERNATIONAL FINANCING PARTNERS «I.F.P.» S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 28 avril 2003 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

II (01353/000/16) Le Conseil d'Administration.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 6.395.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, 37, boulevard Royal, le mercredi 30 avril 2003 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la banque pour l'exercice 2002
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
- 3. Décisions à prendre concernant la répartition du solde bénéficiaire de l'exercice 2002
- 4. Décharge aux administrateurs
- 5. Composition du Conseil d'Administration
- 6. Autorisation d'achat de nos propres actions
- 7. Divers

Les actionnaires sont priés de se conformer aux articles 26 et/ou 27 des statuts pour pouvoir assister à l'assemblée. Il (01407/755/18)

CORLUY RAINBOW FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 82.875.

Le Conseil d'Administration de CORLUY RAINBOW FUND (la «Société») a l'honneur de convoquer les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société, 283, route d'Arlon, BP 119, L-8002 Strassen, le lundi 28 avril 2003 à 16.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.
- 2. Présentation du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.
- 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.
- 4. Affectation des résultats.
- 5. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.
- 6. Renouvellement des mandats des Administrateurs.
- 7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- 8. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer pour le 22 avril 2003 leurs titres au siège de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Il (01627/000/27)

Pour le Conseil d'Administration.

WELLFLEET, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 71.787.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le 29 avril 2003 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et de l'affectation des résultats.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises agréé.
- Réélection des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.
- 5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 19 avril 2003 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

II (01414/755/22) Le Conseil d'Administration.

BB BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 45.617.

_ ~

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 29 avril 2003 à 14.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration.
- 2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
- 3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs.
- 5. Affectation du résultat.
- 6. Nominations statutaires.
- 7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (01425/584/23) Le Conseil d'Administration.

PAVECA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 21.548.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 mai 2003 à 17.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.
- II (01427/534/15) Le Conseil d'Administration.

DEXIA EMERGING FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.856.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *April 29, 2003* at 2.30 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
- 2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31st, 2002;
- 3. Allocation of the net results;
- 4. Discharge to the Directors;
- 5. Statutory Appointments.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (01437/755/23) The Board of Directors.

ADMIRAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 36.623.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 avril 2003 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- 7. divers.

II (01482/812/18)

Le Conseil d'Administration.

ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.322.

All Shareholders and holders of beneficiary shares are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, on April 28, 2003 at 11.00 a.m.

Agenda:

- 1. Resignation of the directors Mr Carlo Pestelli and Mr Giambattista Puddu.
- 2. Appointment of Mr Andrew John James and Mr Alessandro Centrone as new directors.
- 3. Transfer of the registered office of the company from 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg to 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 4. Miscellaneous.

The shareholders and holders of beneficiary shares have to conform to the dispositions of article 29 of the articles of incorporation. The bearer shares should be deposited with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

II (01513/000/18) The Board of Directors.

NOVOPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 73.465.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 25 avril 2003 à 16.00 heures au siège social de la Société, 55-57, rue de Merl à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur les Comptes annuels de l'exercice se terminant au 20 décembre 2002.
- 2. Approbation des Comptes annuels (Bilan et Comptes de Pertes & Profits) pour l'exercice se terminant au 20 décembre 2002.
- 3. Approbations des Comptes consolidés au 20 décembre 2002.
- 4. Décharge aux administrateurs, au commissaire pour l'exercice écoulé.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

Pour le Conseil d'Administration NOVOMAR S.A. Administrateur

II (01598/000/22)

NEUTRAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 49.151.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 30 avril 2003 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation des résolutions du Conseil d'Administration.
- 2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
- 3. Présentation et approbation du bilan et du comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2002.
- 4. Affectation du résultat.
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 6. Elections statutaires.
- 7. Divers.

II (01602/802/17)

Le Conseil d'Administration.

HELLAS SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 51.384.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 29 avril 2003 à 11.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (2^{ème} étage) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
- 2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- 3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000 et affectation du résultat;
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 5. Elections statutaires;
- 6. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

II (01641/693/19) Le Conseil d'Administration.

LUKOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 49.279.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 30 avril 2003 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation des résolutions du Conseil d'Administration.
- 2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
- 3. Présentation et approbation du bilan et du comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2002.
- 4. Affectation du résultat.
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 6. Elections statutaires.
- 7. Divers.

II (01603/802/17)

Le Conseil d'Administration.

TOP-INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 68.488.

Le Conseil d'Administration de TOP-INVESTMENTS (la «Société») a l'honneur de convoquer les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société, 283, route d'Arlon, BP 119, L-8002 Strassen, le lundi 28 avril 2003 à 15.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.
- 2. Présentation du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.
- 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.
- 4. Affectation des résultats.
- 5. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.
- 6. Renouvellement des mandats des Administrateurs.
- 7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.
- 8. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer pour le 22 avril 2003 leurs titres au siège de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles. Il (01628/000/26)

Pour le Conseil d'Administration.

COLUPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 10, avenue Victor Hugo. R. C. Luxembourg B 28.367.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 25 avril 2003 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2002.
- 4. Affectation du résultat.
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 6. Elections statutaires.
- 7. Divers.

II (01637/802/17) Le Conseil d'Administration.

CORLUY ALTERNATIVE INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.886.

The Board of Directors of CORLUY ALTERNATIVE INVESTMENTS (the «Company») is pleased to invite the shareholders to the

ANNUAL GENERAL MEETING

held at the registered office of the Company, 283, route d'Arlon - BP 119, L-8002 Strassen, on Monday the 28th April 2003 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Presentation of the Board of Directors management report for the financial year closed as at December 31, 2002.
- 2. Presentation of the report of the Statutory Auditor for the financial year ended December 31, 2002.
- 3. Approval of the financial statements as of December 31, 2002.
- 4. Allocation of the results.
- 5. Discharge to be granted to the Directors and the Statutory Auditor for the financial year ended December 31, 2002.
- 6. Renewal of the Directors mandates.
- 7. Renewal of the Statutory Auditor's mandate for a term of one year ending at the following Annual General Meeting of Shareholders.
- 8. Miscellaneous.

The resolutions submitted to the Annual General Meeting require no quorum. These will be adopted at the majority vote of the presented or represented shares at the Meeting.

To have the right to be present or to be represented at the Meeting, the holders of bearer shares have to deposit their shares for the 22nd April 2003 at the registered office of the Company, where power of attorney forms are available.

II (01629/000/27) For the Board of Directors.

TMF SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 34.905.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à la BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le 25 avril 2003 à 15.00 heures pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2002
- 2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprise sur l'accomplissement de sa mission
- 3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002
- 4. Affectation des résultats et fixation du dividende
- 5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
- 6. Questions diverses.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

Afin de participer à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits cinq jours francs avant l'assemblée dans le registre des actionnaires et les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs titres cinq jours avant l'assemblée, au siège social de la société ou auprès de:

BANQUE DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET, DEMACHY, 3, avenue Hoche, Paris 8ème

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg.

II (01635/755/24) Le Conseil d'Administration.

FIDCOSERV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier. R. C. Luxembourg B 45.049.

L'an deux mille trois, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

- 1.- Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare;
- 2.- Madame Paule Streng, infirmière, épouse de Monsieur Romain Kettel, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée FIDCOSERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, bou-levard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.049, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 août 1993, publié au Mémorial C numéro 539 du 9 novembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:
 - en date du 24 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 448 du 12 septembre 1995;
 - en date du 5 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 619 du 29 novembre 1996.
- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social de un million deux cent mille francs (1.200.000.- frs.) en vingt-neuf mille sept cent quarante-sept euro vingt-deux cents (29.747,22 EUR), au cours de 40,3399 frs.=1.- EUR.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante-deux euro soixante-dix-huit cents (252,78 EUR), pour le porter de son montant actuel de vingt-neuf mille sept cent quarante-sept euro vingt-deux cents (29.747,22 EUR) à trente mille euro (30.000,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de deux cent cinquante-deux euro soixante-dix-huit cents (252,78.- EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société FIDCOSERV, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Les associés décident de remplacer les mille deux cents (1.200) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs.) chacune par mille deux cents (1.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante: **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente mille euro (30.000,- EUR), représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cents euro. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Kettel, P. Streng J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 27 février 2003, vol. 521, fol. 69, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2003. J. Seckler.

(008164.3/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.